



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

salles de cinéma

Question écrite n° 113668

Texte de la question

M. Bernard Depierre appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des salles indépendantes de cinéma. Certains professionnels font état d'une aggravation des processus de concentration, résultant du passage au numérique. Ceux-ci mettent notamment en valeur le fait que pour l'année 2010, environ 60 % des recettes et des entrées seraient réalisées par les quelques 174 multiplexes, les 40 % restant étant réalisés par les 2 000 autres établissements, de plus petite taille. Dans ce domaine, le Gouvernement a toujours été le défenseur d'une certaine diversité et d'un certain équilibre. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'envisage le Gouvernement pour remédier à une telle situation si elle était avérée.

Texte de la réponse

L'exploitation cinématographique est à un tournant de son histoire, avec la généralisation de la numérisation de la projection en salles. Dans ce contexte, les pouvoirs publics - collectivités territoriales, Parlement, ministère de la culture et de la communication - se sont fortement mobilisés pour accompagner l'ensemble de l'exploitation cinématographique française dans cette révolution. Ainsi, le Parlement a adopté à l'unanimité, en septembre 2010, une loi rendant obligatoire la contribution financière des distributeurs à l'équipement numérique des salles. Cette loi prohibe, dans le but de garantir la diversité de l'offre cinématographique, toute pratique rendant cette contribution dépendante des choix de programmation en salles des oeuvres cinématographiques. Pour les cinémas qui ne pourraient financer leur équipement de projection numérique par les seules contributions des distributeurs, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a mis en place un dispositif d'aide, renforcé par les mécanismes spécifiques des collectivités territoriales, qui peut couvrir jusqu'à 90 % du montant des investissements nécessaires. La mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics et des collectivités doit permettre à la totalité des cinémas, incluant naturellement les salles de la petite et moyenne exploitation, de se doter d'équipement numérique avec la garantie que cette mutation technologique ne se fasse pas au détriment de la diversité culturelle. En effet, l'ensemble des mécanismes de soutien mis en oeuvre par le CNC en faveur de l'exploitation indépendante obéissent à la préoccupation constante de préserver la richesse et la diversité du parc cinématographique français. À ce titre, l'aide sélective à la création et à la modernisation, réservée aux exploitants propriétaires de moins de 50 écrans, vise à assurer une meilleure desserte cinématographique du territoire et à favoriser la diversité de la diffusion en assurant la diversité de l'exploitation. De même, la progression constante de la dotation budgétaire de la procédure de classement art et essai (de 11,6 Meuros en 2005 à 13,8 Meuros en 2011) témoigne de cette forte volonté. Le ministère de la culture et de la communication sera attentif aux adaptations, si celles-ci s'avèrent nécessaires, des outils de régulation de l'offre cinématographique mis en place et gérés par le CNC, qu'il s'agisse des dispositifs habituels de soutien à l'exploitation ou des engagements de programmation auxquels sont soumis les plus importants exploitants.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Depierre](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113668

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7501

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10569